

MICHEL BELLEGARDE
Commissaire aux comptes.

*INSCRIT A LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRANDE AQUITAINE*

SARL 7 ARCHI V
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30 000 €uros
Siège Social : 17, Rue Emile Baudot
87 280 LIMOGES.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION



(Ce rapport contient 5 pages)

309, AVENUE BAUDIN – 87 000 LIMOGES
☎ : 05.55.05.00.78 ☎ 05.55.77.16.81



MICHEL BELLEGARDE

Commissaire aux comptes

Inscrit à la compagnie de

Grande Aquitaine.

**RAPPORT SUR LA
TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE SARL 7 ARCHI V
EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

SARL 7 ARCHI V

**Siège Social : 17, Rue Emile Baudot
87 280 LIMOGES**

Monsieur,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, **de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code**, par décision de l'assemblée générale des associés en date du 25 février 2025, **nous avons établi le présent rapport** afin :

- ✓ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

§ Présentation de la société : SARL 7 ARCHI V

La société « **7 ARCHI V** » est une **SARL** au capital de 30 000 Euros dont le **siège social** est 17, Rue Emile Baudot – 87 280 LIMOGES.

Juridiquement active au jour des présentes, elle est **immatriculée** depuis le 16/07/2012, au **registre du commerce de Limoges** sous le **numéro Siret : 752 441 469 00034**.

En sa qualité d'associé, **Mr Christian SILVA**, exerce la fonction de **gérant**.

Les **parts sociales**, sont détenues par :

- ✓ **Monsieur Christian SILVA : 80 %**
- ✓ **Madame Marie-Hélène SILVA (née SOULARD) : 20 %**

La société a pour **objet principal** : Le stockage d'archives, gestion, conseil, numérisation d'archives.

Les **comptes arrêtés au 30/09/2024**, ont été mis à notre disposition par le cabinet d'expertise comptable : **SECAL : 71, Rue du Quai Militaire : 87 100 Limoges**.

§ Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. **Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.**

La **synthèse de cette analyse** est la suivante :

- ✓ Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, font apparaître des capitaux propres d'un montant de 86 756 €, (dont (-) 7 047 € au titre de la perte de l'exercice), et un capital social s'élevant à 30 000 € ;
- ✓ L'analyse de la situation de trésorerie au 30/09/2024, fait apparaître un solde positif de 46 314 €uros ;
- ✓ Les créances clients s'établissent à la somme de : 113 541 €uros.
- ✓ Les autres créances s'élèvent à 5 607 €uros. Elles sont constituées de créances liquides, disponibles et non contestées.
- ✓ L'endettement à long terme (prêts bancaires) est nul.

- ✓ Les dettes fournisseurs s'élèvent à la somme de 3 190 Euros au 30/09/2024. Elles correspondent à des dettes non échues.
- ✓ Les autres dettes (40 621 Euros de dettes fiscales et sociales) sont considérées comme des dettes à courts termes courantes.
- ✓ Les comptes-courants d'associés, laissés à la disposition de la société par les associés, s'élèvent à la somme de : 42 172 Euros.
- ✓ Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 93 908 Euros. Il s'élevait à la somme de 111 263 Euros au cours de l'exercice précédent.
- ✓ Les appointements du dirigeant sont cohérents et constants sur les périodes observées.
- ✓ Le résultat net au 30 septembre 2024, s'établit à la somme de (-) 7 047 Euros (perte). Il s'élevait à (+) 3 301 Euros au titre de l'exercice précédent.

La situation financière de la société paraît stable au 30/09/2024.

En conclusion de sa mission 2024, de présentation des comptes annuels de la société SARL 7 ARCHI V, l'expert-comptable n'a pas constitué de réserves sur la clôture desdits comptes.

§ Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ **A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société** en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ **A vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice**, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La lettre d'affirmation émise par le dirigeant de la SARL 7 ARCHI V, nous a permis de nous assurer que les événements postérieurs à la clôture des comptes, n'étaient pas de nature à remettre en cause notre opinion sur les comptes clos au 30/09/2024.

A l'issue de ces contrôles, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

§ Attestation du commissaire à la transformation :

Sur la base de nos travaux, **nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.**

Fait à LIMOGES,
Le 3 mars 2025.

Michel BELLEGARDE
Commissaire à la transformation